

## Formulaire de demande de subvention à l'IMJ-PRG pour une manifestation scientifique en 2018

**Document à renvoyer par mail à [direction@imj-prg.fr](mailto:direction@imj-prg.fr) avant le 15 janvier 2018**

**Examen des demandes par les Chefs des Projets le 30 janvier 2018**

**Informations à transmettre au Comité Parité [UMR7586.comite-parite@imj-prg.fr](mailto:UMR7586.comite-parite@imj-prg.fr)  
2 mois avant la tenue de la manifestation**

Titre (provisoire) du colloque

Lieu(x) et date(s)

Comité d'organisation

Comité scientifique (en cours ou constitué)

Conférencières & conférenciers (pressentis ou confirmés)

Nombre de personnes attendues

## Thème du colloque (max 1 page)

## Budget prévisionnel et aide demandée

## Rappel de l'objectif de parité pour les colloques

*Extrait de l'Annexe F du règlement intérieur de l'IMJ-PRG*

### Objectif de parité pour les Colloques

Le laboratoire s'engage pour la parité. En conséquence, toute manifestation scientifique qui sollicite son soutien financier, doit faire intervenir un nombre raisonnable de femmes à tous les niveaux.

Pour atteindre cet objectif, les organisateurs et organisatrices sont vivement incités à suivre de bonnes pratiques, telles que :

---

**Etre attentif à la présence de femmes dès la constitution du comité scientifique.**

**Se préoccuper de la participation d'oratrices dès le début du projet, s'assurer de leur présence longtemps à l'avance : d'une part il est important de prendre en compte pour tous les contraintes extra-professionnelles, en prévoyant un temps suffisant pour planifier les voyages ; d'autre part il faut pouvoir solliciter d'autres oratrices en cas de refus.**

**Eviter absolument d'avoir à remédier tardivement à une sous-représentation de femmes parmi les orateurs : ce serait en effet le moyen le plus sûr pour que les oratrices sollicitées en urgence apparaissent comme hors-sujet.**

---

Le comité parité du laboratoire peut servir d'interlocuteur et de conseil en cas de difficultés.

---

**Dans tous les cas, les comités d'organisation des manifestations ayant reçu un accord préliminaire de la direction, transmettront au comité parité des données chiffrées au moins 2 mois avant la manifestation : composition du comité scientifique, composition du comité d'organisation, pourcentage de femmes parmi les oratrices.**

**Au vu de ces informations, si le comité parité considère que ces bonnes pratiques ne sont pas respectées, la direction se réserve le droit de refuser son soutien (financier et logistique) à la/aux manifestation(s) concernée(s).**

---